

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-dix-neuf, le 01 MARS le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/19

PRÉSENTS : Denis La Mache, Bernard Coiffé, Martine Barbier Élisabeth Guillot, Luc Vrignaud, Jocelin Quillet, Éliane Montamat, Claude Airaud,

ABSENT (S) : Béatrice Tritschler, (pouvoir à Mme Guillot E) - : **POUVOIR (S)** : 1

Mme Élisabeth Guillot a été élue secrétaire.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité de compte rendu des délibérations de la réunion du 25/01/2019 après modification du paragraphe concernant les nids d'hirondelle dont il ne peut être certifié que la destruction était volontaire.

OBJET : - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE PREVUS – RETH ET BOURG

Réf : D190301A

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2018 le conseil municipal a accepté les aménagements de sécurité prévus au bourg et à Reth pour un montant de 24 420 € HT arrêt et 14 340 € HT pour le bourg. Une demande de subvention a été réalisée auprès du département dans le cadre des amendes de police programme 2019.

À réception de notre demande de subvention, le conseil général nous a fait parvenir une convention pour autoriser ses travaux sur le domaine public départemental ainsi que pour définir les charges d'entretien ultérieur.

M. Le Maire donne lecture des engagements pour la commune et le Conseil départemental.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide la convention à réaliser pour les aménagements de sécurité sur les RD 25 et 86
- Autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au dossier

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR 3 ANS ET PROPOSITION FINANCIÈRE POUR 2019

Réf : D190301B

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà conventionné avec le département en 2018 pour l'assistance technique concernant l'assainissement. Il convient de renouveler la convention qui est proposée pour 3 ans sachant qu'une proposition financière sera transmise chaque année pour accord. La convention tombera quand la compétence est transmise à la CCVSA.

M. Le Maire propose donc de renouveler la convention pour 3 ans et d'accepter la proposition financière pour 2019 à hauteur d'un montant prévisionnel maximum de 156,80 euros.

Le conseil municipal après avoir été libéré et l'unanimité :

- accepte la convention avec le département pour l'assistance technique concernant l'assainissement pour une durée de 3 ans

- donne pouvoir au maire pour la signature de la convention
- accepte l'offre pour 2019 à hauteur de 156,80 euros maximum selon le détail ci-dessous

Convention 2019-2021 - Délibération du Conseil Départemental de la Vendée n°4-11 du 18/01/2019

Station(s) d'épuration suivie(s):

SANDRE	IMPLANTATION	TYPE TRAITEMENT	EH	MISE EN SERVICE
0485269S0001	La Sangle	Filtres plantés de roseaux	320	01/01/2017

CODE	PRESTATIONS DEMANDEES	COUT/J*	NB JOUR	QTE	PRESTA-TION	ANALYSES
1211	mise en place cahier de vie < 2 000 EH	317,00 €	1,00	1,00	317,00 €	0,00 €
123	visites légères avec tests de contrôle et de fonctionnement	317,00 €	0,38	1,00	118,88 €	0,00 €
124	visites légères avec analyses (hors analyses réglementaires plans d'épandage boues et suivi milieu naturel)	317,00 €	0,38	1,00	118,88 €	0,00 €
1311	rapport annuel < 2 000 EH	317,00 €	0,40	1,00	126,80 €	0,00 €
132	réunion (diagnostic, projet, convention, rapport annuel...)	317,00 €	0,50	1,00	158,50 €	0,00 €
31	assistance à la formation du personnel	317,00 €	1,00	1,00	317,00 €	0,00 €
41	appui à l'élaboration des indicateurs d'évaluation de la qualité du service assainissement (RPQS)	317,00 €	0,50	1,00	158,50 €	0,00 €
DETERMINATION MONTANT FORFAITAIRE		TOTAL HT			1 315,56 €	0,00 €
Coût/habitant DGF*	0,35 €	Population DGF**	448	TVA: 0%		0,00 €
* fixé conformément à l'arrêté départemental 2018-DEAP-EAU-1 du 03/10/2018		FORFAIT (TVA 0%)		TOTAL TTC		1 315,56 €
** dernière donnée connue.		156,80 €		TOTAL GENERAL TTC		1 315,56 €
L'article 7 de la convention plafonne le coût facturé au coût réel des prestations réalisées, si celui-ci est inférieur au montant forfaitaire. L'application de cette règle conduit au montant prévisionnel ci-contre:				MONTANT PREVISIONNEL		156,80 €

OBJET : ACHAT DE TERRAIN

Réf : D190301C

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la commune entretient depuis plusieurs années un terrain mis à disposition par un particulier situé en bordure de la RTE Départementale entre le Mazeau et le lieu-dit Reth. Le terrain est cadastré section ZD numéro 55 - 600 m²

La propriétaire du terrain a mis en vente l'ensemble de ces terrains. Les agriculteurs intéressés par les autres terrains ont accepté de laisser ce terrain pour la commune.

Monsieur le maire propose d'accepter l'achat du terrain sur lequel la commune a déjà réalisé des plantations. Il propose de lui donner pouvoir pour la signature de l'acte à intervenir et pour la négociation du tarif (entre 1 000 et 1 500 €/ha pour le terrain) avec éventuellement des frais de notaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte l'achat du terrain référencé cadastre section ZD numéro 55
- donne pouvoir au maire pour la signature de l'acte intervenir chez le notaire
- fixe les conditions suivantes : 100 € max pour le terrain et frais de notaire à négocier.

OBJET : POLICE INTERCOMMUNALE

Réf : D190301D

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Benet dispose d'un policier municipal qui est également mis à la disposition de quelques communes du territoire : Bouillé-Courdault, Damvix, Oulmes, Le Mazeau, St-Sigismond et Xanton-Chassenon, ainsi que de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Cependant cette organisation rencontre certaines limites : Distances trop importantes, difficultés à répondre à toutes les attentes, impossibilité d'agir en urgence.

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et ses communes membres,

considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation, et que la création d'une police intercommunale permettrait aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

considérant que les étapes juridiques pour la création d'une police intercommunale sont prévues par les dispositions des articles L. 512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure :

1^{ère} étape : Accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création d'une police intercommunale à la majorité qualifiée des deux tiers représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié représentant les deux tiers de la population,

2^{ème} étape : Demande des Maires notifiée au Président de la Communauté de Communes, en précisant leurs besoins pour ce service,

3^{ème} étape : Recrutement par la Communauté de Communes des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre délibération fixera les conditions de financement de ce service. Il rappelle qu'il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence des pouvoirs de police. La délibération est un engagement de participation.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le projet de création d'une police intercommunale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour bénéficier de ce service et signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil s'interroge sur le fait que les agents de police seront payés par la CCVSA (donc avec participation de la commune) et de rétribuer en plus pour les heures effectuées sur la commune – Les 16 communes sont appelées à délibérer.

Le recrutement d'autres agents est prévu compte tenu du temps demandé par les communes.

Les élus indiquent leur regret quant à la forme de la consultation, une étude aurait dû être réalisée au préalable à l'engagement.

Le conseil municipal après avoir délibéré (à l'unanimité sauf 1 voix contre) :

- Approuver le projet de création d'une police intercommunale,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Président de la Communauté de Communes pour bénéficier de ce service et signer tout document afférent à ce dossier

OBJET : EXPERIMENTATION DES GRATUITES POUR LES ASSOCIATIONS

Réf : D190301E

Monsieur le maire rappelle que la vie associative de la commune est très importante et qu'il souhaite la favoriser en impulsant les initiatives locales et en garantissant l'égalité pour tous. La nouvelle association « *Les barjots de Saint-Simin* » on fait la demande de location gratuite pour l'année en échange de la subvention pour 2018.

La commission s'est réunie pour statuer et propose d'offrir à toutes les associations communales 2 locations gratuites supplémentaires, venant s'ajouter aux services et soutiens que proposait déjà la commune aux associations

Cet octroi est soumis à conditions :

- les manifestations doivent être d'intérêt communal,
- l'accès à la salle doit être gratuit pour le public,
- la réunion de l'AG doit être organisée en semaine si utilisation du foyer pour éviter la perte de location.

L'expérimentation portera sur une année et un bilan sera réalisé à la fin.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de 2 locations gratuites supplémentaires pour les associations communales si les conditions sont respectées

OBJET : AVENANT ATELIER LOT 2

Réf : D190301F

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 au marché de travaux pour l'atelier concernant le lot 2 gros œuvre attribué à l'entreprise GUILLEBEAUD ;

M. Quillet ne prend pas part aux débats et au vote, puisque concerné par le sujet à titre professionnel.

Marché de départ : 52 570. 72 €

Il est donné lecture du détail des plus et moins-values fixant le montant de l'avenant à - 2 760,60 € HT – soit un marché modifié à 49 810,12 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du détail de l'affaire, et à l'unanimité :

- Donne l'accord au Maire pour la signature de l'avenant

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Réf : D190301QD

Commission Environnement Voirie et Bâtiments :

- Le conseil municipal demande de faire un rappel par courrier aux personnes qui ne sont pas encore raccordées concernant l'échéance du 01/04/2019 pour l'assainissement
- SIVOM des communes du sud Vendée : le département accorde une subvention de 20 % pour les travaux dans les zones fragiles constituées de dépôts HOLOSENE. La commission devra étudier l'éventualité d'inscription d'un chemin dans le dispositif.
- L'Agence Routière Départementale se tourne vers le SIVOM pour faire remonter les informations de zone à problème sur les routes départementales (dégradations, déformations...) ou route touristique. Après remontée des informations, des priorités seront faites par le département

- Atelier communal : la construction est en phase de finalisation.
- Sentier de randonnée : une visite a été réalisée par l'office du tourisme. Il reste maintenant à finaliser la signalétique.

Commission aux affaires scolaires et sociales

Quinzaine bleue : elle aura lieu du 7 au 18 octobre. Il est proposé de réaliser un projet commun avec Damvix et Maillé. Celui-ci pourrait porter sur l'impact humain sur la nature en partenariat avec le sycodem.

Atelier informatique : Suite à un problème de disponibilité des bénévoles, une nouvelle version du projet est envisagée avec une personne de Ste Christine. Dans ce cas, il faudrait prévoir une adhésion individuelle de 5 € et 1 € par séance pour chaque participant.

CCAS : La dernière réunion a été consacrée au vote du budget et à l'étude d'une 3ème demande de délai de paiement accordé sous réserve de justificatif. Le listing des personnes isolées a également été revu.

Commission culture manifestation et communication

Assemblée générale des anciens combattants : Le président a renouvelé son accord pour l'opération du banquet des 8 mai et 11 novembre.

Grand débat national : La commune a ouvert un cahier de doléances ouvert et renvoyé les contributions dans les délais demandés par la préfecture. Les contributions étaient au nombre de 3.

Fête de la musique : la date prévue arrêtée est le 15 juin. Plusieurs groupes sont envisagés.

13 juillet : La buvette est proposée à la nouvelle association « Les copains barjots de St Simin » qui donnera réponse semaine prochaine

Échange avec les Pyrénées : La confirmation de date est en attente

Cérémonie du 8 mai : L'organisation du repas sera envisagée avec la commune du Mazeau

Journée citoyenne : elle aura lieu le 25 mai. La commission concernée va travailler à son organisation et son contenu.

DIVERS

- Téléphonie mobile : La commune a reçu les 3 pré-études. M. le Maire va organiser une réunion ad-hoc mais souhaite rencontrer avant, l'inspectrice des sites (rencontre prévue le 20/03/2019). L'opérateur Bouygues pourrait intervenir après délibération de la commune. M. le maire souhaite associer les habitants à la réflexion.

Quelques éléments complémentaires seront transmis par le maire aux conseillers

- COPIL « plantations » : il s'est réuni le 28/02 pour dresser un bilan 2018 et établir les perspectives 2019. Une communication à destination des porteurs de projets est envisagée. Le questionnaire de recensement des initiatives est remis en ligne.

- Nouvelles activités économiques : Plusieurs activités sont en cours pour de la vente à la ferme, dont JL Chataigné (vente d'agneaux). Ce dernier, ainsi que les gérants de la Crêperie ont pris contact pour information sur l'implantation des pré-enseignes. Il s'agit d'une démarche déclarative en mairie sur base de la réglementation.

- L'État lance une opération d'aide pour la protection des personnes. Ce dispositif pourrait financer jusqu'à 80 % des établissements concernés (écoles, Église) (ex : Clôture portail, barreaux aux fenêtres...)

- Panneau de signalisation :

- Ceux situés près du terrain que la commune achète sont détériorés. Le Département ayant déjà pourvu au remplacement, la commune a attendu, mais après vérification il s'agissait d'une erreur de la part des services départementaux, la prise en charge relève de la commune. La commande est en cours.

- Le panneau de sortie de Reth est également détérioré. Situé en bordure de voie départementale, il relève quant à lui du Conseil Départemental.

- D'autres panneaux ont été touchés par des impacts de plomb

Une opération de remplacement de panneau est en phase d'achèvement. Un complément de commande est donc en cours pour pourvoir aux remplacements précités.

Halage de Courdault : le chemin a été détérioré. Le maire rappelle qu'il faut signaler ce type de dégradation au plus vite pour que la commune puisse interpeller l'entreprise.

La secrétaire de séance

Élisabeth GUILLOT



LE MAIRE,
Le Maire,

Denis LA MACHE